

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</p>

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois de mars, à 18 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CAILLAUD Jean, Maire.

Etaient présents :

MELIS	Christian
GERBE	Sylvie
GOUMY	Pascal
VENTAX	Catherine
LE COSQUER	Bernard
STREITH	Aline
CHRETIEN	Jean-Pierre
MICHEL	Nathalie
PRIEUR	Patrick
GERMAIN	Héloïse
GRANDJEAN	Roland
GALLO	Sylvie
LAVEST	Hervé
LUCAND	Serge
BRIQUET	Marie Philomène

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CAILLAUD Jean, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus.

Madame STREITH Aline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil.

2) ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur CHRETIEN Jean-Pierre, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mademoiselle Héloïse GERMAIN et Monsieur Bernard LE COSQUER.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	15
e. Majorité absolue.....	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
LUCAND Serge	2	deux
MELIS Christian	13	treize

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur MELIS Christian a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur MELIS Christian élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans

qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats de premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)...	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	13
e. Majorité absolue.....	7

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS EN <u>TÊTE DE LISTE</u>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
GERBE Sylvie	13	treize

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame GERBE Sylvie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4) OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

5) CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-huit mars à dix-huit heures, trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé

Le secrétaire

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Mr	MELIS Christian	14/01/1956	Maire	13
Mme	GERBE Sylvie	05/11/1954	Premier adjoint	13
Mr	GOUMY Pascal	07/07/1963	Deuxième adjoint	13
Mme	VENTAX Catherine	09/12/1954	Troisième adjoint	13
Mr	LE COSQUER Bernard	19/02/1955	Quatrième adjoint	13

Monsieur le Maire, avant de clore la séance, fait part à l'assemblée de la pensée particulière qu'il a à l'occasion de son élection pour son grand-père, maire d'Enval de 1953 à 1965.
Il remercie Jean CAILLAUD et les agents communaux pour l'excellence de leur travail.